

Le contrat de Partenariat
REFERENCE

Il est conclu entre le

GROUPE AMI 3F S.A. au Capital de 528 082 €(Assurances Multiples des Indépendants),
Société Nationale de Courtage IARD déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété
Industrielle)

Siège Social Administratif et Commercial : 28, Port Saint-Sauveur – 31000 TOULOUSE
Tél. : 05.62.71.67.40. – Fax : 05.62.71.67.48.

- RCS Toulouse B 428 639 512 00014 –
- Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile professionnelle conformes
aux articles L 530 – 1 et L 530 – 2 du Code des Assurances

Et le CABINET D'ASSURANCES :

Nom de votre Cabinet :

Raison Sociale et Nom du Responsable :

Société : Sarl S.A Eurl Autre : préciser

Adresse du siège social :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Mail :

Agent Général Courtier

SIRET :

APE / NAF :

N° enregistrement ORIAS :

Effectif de votre Cabinet :

Contrat de partenariat dans le cadre des activités de courtage I.A.R.D et VIE et ce conformément aux ART 1384 et suivants du Code Civil et aux prescriptions relatives au Partenariat de Courtage Assurances et des conditions générales de fonctionnement du GROUPE AMI 3F (en annexe du présent contrat). Le partenaire ci-dessus dénommé reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales du Contrat de Partenariat et les accepter.

AMI 3F équipe le PARTENAIRE de la configuration logiciel et communication nécessaire pour son autonomie de fonctionnement. La maintenance (pour mise à jour, nouveaux produits, tarifs, véhicules) sera assurée et effectuée par le GROUPE AMI 3F.

PARTICIPATION FORFAITAIRE EN FONCTION DU RESULTAT DE PRODUCTION :

I) SI LA PRODUCTION DU PARTENAIRE ATTEINT 3 820 € HT :

(Primes annuelles, production Mensuelle tous produits confondus)

⇒ Le GROUPE AMI 3F versera une participation forfaitaire pour frais de timbres-poste à hauteur de 15 € (mensuel)

⇒ Et une participation forfaitaire pour frais de télécommunication à hauteur de 20 €(mensuel)

II) SI LA PRODUCTION DU PARTENAIRE ATTEINT 5 336 € HT :

⇒ Le GROUPE AMI 3F versera une participation forfaitaire pour frais de timbres-poste à hauteur de 30 € (mensuel)

⇒ Et une participation forfaitaire pour frais de télécommunication à hauteur de 40 €(mensuel)

CONDITIONS DE RESILIATION DU PARTENARIAT

Le GROUPE AMI 3F se réserve le droit de résilier le partenariat à tout moment par lettre recommandée avec AR en cas de production insuffisante ou de non - respect des règles déontologiques du courtage et du Code des Assurances.

Les logiciels AMI 3F sont la propriété du GROUPE AMI 3F.

a) En cas de cessation de fonction le PARTENAIRE pourra céder à son successeur la logistique informatique d'AMI 3F avec l'accord obligatoire du GROUPE AMI 3F qui se réserve le droit de renouveler ou non le contrat avec le dit successeur.

b) En cas de cessation de collaboration pour convenance personnelle et dans tous les cas avec AMI 3F, il devra adresser au siège du GROUPE AMI 3F une lettre recommandée avec AR, trois mois avant la date de cessation de collaboration et devra restituer tout le matériel marketing et technique appartenant à AMI 3F. En cas de décès du partenaire, les mêmes conditions de travail seraient affectées à ses héritiers.

Ce Contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction.

Toute contestation Juridique du présent Contrat et de son contenu ne pourra se faire qu'auprès du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Fait à ...

Le...

Pour le Groupe AMI 3F

Pour le PARTENAIRE

(Signature et Cachet)

(Lu et approuvé, bon pour accord, Signature et Cachet)



LIAISON - DEVELOPPEMENT
Avec nos Partenaires

Les Forces | conjuguées

De la Logistique Marketing
AMI 3F

De la performance "**Micro informatique**"
mise à votre disposition pour la
Commercialisation des produits **AMI 3F**

De la Diversité des Produits
À TARIFS AMI 3F



Autant d'Atouts, vous donnant l'opportunité de conquérir le Marché avec une longueur d'avance, que vous envieront vos concurrents.

AMI 3F

Un partenariat à dimension humaine